

COMMUNE DE VASSELAY
Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 14 avril 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de VASSELAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de Jean-Luc LÉGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Date de convocation : 04/04/2025

Nombre de conseillers présents : 10

Affichage convocation : 04/04/2025

Nombre de conseillers votants : 12

Présents : Jean-Luc LÉGER, Maire – Emilie BIGRAT, 1^{ère} adjointe – Cyril GRILO, 2^{ème} adjoint
Florence PETITJEAN, 3^{ème} adjointe – Gaëlle FAUCARD – Roselyne CRETIN – Nadine EUDE-
COULON – Tony DALLOIS – Séverine REY – James PETITJEAN.

Absents excusés : Marie LOISY ayant donné pouvoir à Gaëlle FAUCARD – David TAUBAN
ayant donné pouvoir à Cyril GRILO

Absent : Loïc NOBILET.

Cyril GRILO est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance du conseil municipal du 14 avril 2025 ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation Procès-Verbal séance du 04 février 2025
- 2) Convention de participation financière de la commune au financement de l'école Ste Solange
- 3) Approbation Compte de Gestion Commune 2024
- 4) Approbation Compte Administratif Commune 2024
- 5) Affectation des résultats Budget Commune 2024
- 6) Réalisation d'une ligne de trésorerie
- 7) Vote des taux des taxes directes locales 2025
- 8) Attribution subventions 2025
- 9) Approbation Budget Primitif Commune 2025
- 10) Mise en place de la fongibilité des crédits pour le budget 2025
- 11) SDE 18 : Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne (Route de Pigny)
- 12) Communauté de communes Terres du Haut Berry : Convention pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS)
- 13) Office National des Forêts : Programme de marquage de coupes 2025 et mode de commercialisation
- 14) Location Centre Socioculturel
- 15) Questions diverses.

1) Approbation Procès-Verbal séance du 04 février 2025

M. le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du Conseil Municipal du 04 février 2025.
Il est adopté à l'unanimité.

2) Convention de participation financière de la commune au financement de l'école Ste Solange – Délibération n°2025 07

M. le Maire présente la convention ayant pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Solange pour :

- D'une part les classes élémentaires
- D'autre part les classes maternelles

Conformément à l'article L422-5 du code de l'Education et à la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ; définissant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat.

Pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026, le montant du forfait communal est ainsi de 950 euros par élève de maternelle et 450€ par élève élémentaire.

La participation sera mandatée en 3 versements : avril / juillet / septembre

Les effectifs pris en compte dans le calcul de la contribution financière sont les élèves domiciliés à VASSELAY.

Le montant total du forfait communal s'élève pour l'année 2024/2025 (23 élèves de maternelles et 17 élèves d'élémentaires = 29 500,00 €.

La présente convention est conclue pour une durée de deux années.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- D'approuver la convention de participation financière de la commune au fonctionnement des classes de l'école Sainte Solange de Vasselay,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout acte y afférent pris pour la bonne exécution de la présente délibération.

3) Approbation Compte de gestion 2025 – Délibération n°2025 08

M. le Maire procède à la lecture du compte de gestion 2024 établi par la Trésorerie de BAUGY.
Après lecture et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion de la commune 2024.

4) Approbation Compte Administratif 2025 – Délibération n°2025 09

Sous la présidence de Mme Emilie BIGRAT, adjointe, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses : 878 555,12 €
 - Recettes : 1 085 852,38 €
- Excédent de clôture : 207 297,26 €

Investissement :

- Dépenses : 1 094 643,13 €
 - Recettes : 599 696,78 €
- Restes à réaliser recettes : 479 362,00 €
Restes à réaliser dépenses : 456 820,00 €

Hors de la présence de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2024.

5) Affectation des résultats 2024 – Délibération n°2025 10

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024, ce jour.

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 fait apparaître :

– Un excédent de fonctionnement de : 207 297,26 €

– Un excédent reporté de : 547 427,21 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 754 724,47 €

– Un déficit d'investissement : 494 946,35,32 €

– Un excédent des restes à réaliser de : 22 542,00 €

Soit un besoin de financement de : 352 252,03 €

Soit un excédent de financement de : 402 472,44 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

– Affectation complémentaire en réserve (compte 1068) : 352 252,03 €

– Affectation excédent reporté (report à nouveau créditeur / ligne 002) : 402 472,44 €

6) Réalisation d'une ligne de trésorerie – Délibération n°2025 11

Afin de financer la fin de la construction du restaurant scolaire et en attente du versement des subventions, M. le Maire propose l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 300 000,00 €

Suite à la consultation de 3 organismes bancaires, l'organisme retenu est le Crédit Agricole.

Montant : 300 000 €

Durée : 12 mois

Index de référence : Euribor 3 mois moyenné flooré à 0,00%

Marge : 0,72 %

Commission d'engagement : 0,25 %

Frais de dossier : 300 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, autorise M. le Maire à ouvrir cette ligne de trésorerie et à signer tous les documents nécessaires afférents à ce dossier.

7) Vote du taux des taxes directes locales – Délibération n° 2025 12

Vu le code général des collectivités locales,

Vu les articles 1636 sexies et 1639 A du code général des impôts,

M. le Maire informe le conseil que l'état a augmenté la valeur locative engendrant mécaniquement une hausse d'impôt et propose donc de maintenir les taux votés en 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 12,50%

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,61 %

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 33,59 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Approuve la proposition de M. le Maire et décide de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme précisé ci-dessus,

- Charge M. le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « Démarches simplifiées », l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.

8) Attribution des subventions 2025 – Délibération n° 2025 13

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes, avec une augmentation de 5% aux associations à caractère social :

- Amis BCP du Cher : 200,00 €
- PEP du Cher : 82,69 €
- Association Aide à Domicile en Milieu Rural : 165,38 €
- Association des Paralysés de France : 82,69 €
- Facilavie : 165,38 €
- Secours catholique : 82,69 €
- Ecole de Musique St Martin d'Auxigny : 300,00 €
- Ecole Publique / Classe découverte neige : 3 933,00 €
- Cap Biodiversité : 78,75 €

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025 articles 65748

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget 2025 articles 65748.

9) Approbation Budget Primitif Commune 2025 – Délibération n°2025 14

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 542 203,38 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **2 662 581,11 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif communal 2025 arrêté comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : **1 542 203,38 €**
- Dépenses et recettes d'investissement : **2 662 581,11 €**

10) Mise en place de la fongibilité des crédits pour le budget 2025 – Délibération n°2025 15

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2024 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022).

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire :

- à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,
- à signer tout document s'y rapportant.

11) SDE 18 : Plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne (Route de Pigny) – Délibération n°2025 16

M. le Maire présente au Conseil Municipal, le plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public suite à une panne (Route de Pigny) :

Le coût des travaux s'élève à 1 728,65 € HT.

Prise en charge du SDE 18 : 50 % soit 864,33 €

Reste à charge pour la commune 864,33 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ce plan de financement.

12) CCTHB : Convention pour la mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) – Délibération n°2025 17

M. le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention et son avenant n° 1 pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°300524-80 du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2024, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2024, la part variable est calculée à partir du montant de référence fixé à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2024, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2024, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes au cours du mois de mars 2025 pour le premier semestre 2024, puis un second au cours du mois de juillet 2025 pour le second semestre 2024.

Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention passée entre la Commune de Vasselay et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :

- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.

- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.

- Un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (<i>identiques aux précédents</i>)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget de la commune

13) Office National des Forêts : Programme de marquage de coupes 2025 et mode de commercialisation – Délibération n°2025 18

M. le Maire donne lecture au conseil municipal de la lettre de M. Julien TOUZET, de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 1 voix contre (J. PETITJEAN) :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 : parcelles 4A et 4B, d'un volume présumé réalisable de 190 m³ et d'une surface de 1,95 ha.
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites (régées ou non régées).
- Le mode de commercialisation sera la vente sur pied.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

14) Location Centre Socioculturel

M. le Maire informe le conseil municipal d'une demande de location du centre socioculturel pour l'association Pôle Nutrition (en lien avec T.I.M.É.O). Cette association souhaite louer la salle pour organiser des ateliers. Après discussion, il est décidé de louer la salle sans cuisine 100 € / séance pour la ½ journée et la salle avec cuisine 120 € / séance pour la ½ journée.

M. le maire informera l'association et fera le retour au conseil.

15) QUESTIONS DIVERSES :

→ M le Maire informe le conseil :

- La tarification 2024-2025 de l'eau pour un ménage type de 90 m³ à Vasselay s'élève à 273 €, soit un prix de 2.01€ au litre.
- Un protocole en été signé entre le parquet de BOURGES et les Maires du CHER concernant les infractions et les atteintes faites aux élus. Dans ce cas, le parquet déclenche une procédure d'urgence.
- Le Notaire a rédigé l'acte de l'avant-projet pour la rétrocession du lotissement des Sarrasines. Le dossier devrait parvenir à la Mairie pour signatures dans les semaines à venir.
- Pour le lotissement du Domaine du pré, M Le Maire n'a plus de réponse à ses multiples appels.
- Une forte pression pour accueillir des fermes photovoltaïques (sur terres agricoles) sur les communes est exercée depuis quelque temps. Après un bref débat, l'ensemble du conseil Municipal n'y serait pas favorable mais ne peut néanmoins pas s'y opposer catégoriquement sur les projets de particuliers. M le Préfet demande de définir des zones et de faciliter leurs installations.

- Les étudiants de l'IUT de Bourges sont venus présenter au CSC un projet de réhabilitation du bar de VASSELAY. Sur la base de leur projet, la municipalité va se diriger vers un professionnel pour élaborer une étude qui permettrait de demander des subventions en fin d'année en vue d'entamer des travaux en 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc LÉGER

Cyril GRILO